

paragraph (1)(b) and the person or any entity controlled by the person

(i) purchases or otherwise acquires beneficial ownership of voting shares of the body corporate, or

(ii) acquires control of any entity that beneficially owns voting shares of the body corporate,

in such number as to cause the voting rights attached to the aggregate of the voting shares beneficially owned by the person and by any entities controlled by the person to exceed 10 per cent of the voting rights attached to all of the outstanding voting shares of the association,

the acquisition is deemed to cause the person to increase a substantial investment in the body corporate.

Substantial investment in unincorporated entity

(5) A person has a substantial investment in an unincorporated entity where the aggregate of any ownership interests, however designated, into which the entity is divided, beneficially owned by the person and by any entities controlled by the person exceeds 25 per cent of all of the ownership interests into which the entity is divided.

Increasing substantial investment in unincorporated entities

(6) A person who has a substantial investment in an unincorporated entity increases that substantial investment when the person or any entity controlled by the person

(a) acquires beneficial ownership of additional ownership interests in the unincorporated entity in such number as to increase the percentage of ownership interests in the unincorporated entity beneficially owned by the person and by any entities controlled by the person; or

(b) acquires control of any entity that beneficially owns ownership interests in the unincorporated entity in such number as to increase the percentage of ownership interests beneficially owned by the person and by any entities controlled by the person.

Distribution to the public

13. (1) Subject to subsection (2), for the purposes of this Act, a security of a body corporate

(a) is part of a distribution to the public where, in respect of the security, there has

qu'elle contrôle, soit d'un nombre d'actions avec droit de vote de la personne morale à titre de véritable propriétaire, soit du contrôle d'une entité détenant à ce titre de telles actions, qui augmente les droits de vote attachés à l'ensemble de ces actions détenues en propriété effective par cette personne et les entités qu'elle contrôle à plus de dix pour cent des droits de vote attachés à l'ensemble des actions en circulation de la personne morale.

elle acquiert à titre de véritable propriétaire un nombre d'actions de la personne morale qui augmente le pourcentage de l'avoir qui représente le total des actions de celle-ci qu'elle détiennent à titre de véritable propriétaire.

(5) Une personne a un intérêt de groupe financier dans une entité non constituée en personne morale quand elle-même et les entités qu'elle contrôle détiennent la propriété effective de plus de vingt-cinq pour cent de l'ensemble des titres de participation de cette entité, quelle qu'en soit la désignation.

Intérêt de groupe financier dans une entité non constituée en personne morale

(6) La personne qui détient un intérêt de groupe financier dans une entité non constituée en personne morale l'augmente quand elle-même ou toute entité qu'elle contrôle :

a) soit acquiert à titre de véritable propriétaire un nombre de titres de participation de l'entité qui augmente le pourcentage des titres de participation de celle-ci qu'elles détiennent à titre de véritable propriétaire;

b) soit acquiert le contrôle d'une autre entité détenant à titre de véritable propriétaire un nombre de titres de participation de la première qui augmente le pourcentage des titres de participation de celle-ci qu'elles détiennent à titre de véritable propriétaire.

Augmentation de l'intérêt de groupe financier dans une entité non constituée en personne morale

13. (1) Sous réserve du paragraphe (2), pour l'application de la présente loi, les valeurs mobilières d'une personne morale font l'objet d'une souscription publique lorsqu'il a été déposé à leur égard, aux termes

Souscription publique